

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
COMMUNE DE GRESSY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
<i>Séance du 30 juin 2022</i>		
Vote des tarifs municipaux du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023		
Délibération N°0047-2021		
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	15
Date de la convocation : 16 juin 2022		Date d'affichage : 16 juin 2022
Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0

L'an Deux Mil Vingt-Deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Sont présents : Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Sylviane Lagoutte et Céline Langlois
Messieurs Guillaume Chomat, Jean-Marc Doneddu, Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès, Laurent Piron et Vincent Vilarrubla

Sont absents représentés : Madame Corinne Chenet par Monsieur Jean-Pierre Dormeau
Madame Marguerite Katzmann par Monsieur Jean-Marc Doneddu
Madame Alexandra Montjarret par Monsieur Guillaume Chomat
Madame Lise Selleret par Monsieur Jean-Claude Geniès
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Vincent Vilarrubla

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire présente le projet de tarification qu'il propose de mettre en œuvre à compter du 1^{er}. Septembre prochain. Les tarifs des services et des mises à disposition de salles sont sujets à des hausses par suite des impacts très sensibles des augmentations des énergies (gaz, électricité, gas-oil) ainsi que des salaires décidés par le gouvernement au 1^{er}. Juillet 2022.

En ce qui concerne les tarifs de la restauration scolaire, Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'une réunion avec les maires des communes de Charny, Messy, Saint-Mesmes et Nantouillet s'est tenue en mairie de Gressy à la demande de la Société API confrontée comme toutes les sociétés de restauration scolaire à des augmentations importantes des matières premières et de leur préparation par suite des importantes hausses des énergies telles que gaz ou gas-oil pour les livraisons.

Les augmentations appliquées par la Société API qui seront supportées par les budgets municipaux sont en moyenne de 10.76% par rapport aux prix pratiqués en 2021

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'appliquer une hausse moyenne de 4,32% pour les tarifs des prestations, la différence étant supporté par le budget général de la commune.

Ainsi, les tarifs présentés seront les suivants à compter du 1^{er}. Septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES		
Week-End - Résidents Gressy	Location	850,00
Jour de semaine - Résidents Gressy	Location	550,00
Week-End - Non-résidents	Location	2000,00
Jour de semaine - Non résidents	Location	1000,00
Week- End - Entreprises	Location	2500,00
Jour de semaine - Entreprises	Location	1000,00

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU FOYER RURAL		
Week-End - Résidents Gressy - Grande salle	Location	300,00
Jour semaine - Résidents Gressy - Grande salle	Location	200,00
Week-End - Non résidents - Grande salle	Location	600,00
Jour semaine - Non résidents Gressy - Grande salle	Location	400,00
Week-End - Entreprise - Grande salle	Location	900,00
Jour semaine - Entreprise - Grande salle	Location	600,00
<i>Si diffusion de musique durant la location</i>	<i>Location sono municipale obligatoire</i>	100,00

CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE POUR LOCATION DES SALLES

Caution location	Montant de la location en fonction de la période	
Caution pour ménage	Toutes périodes	200,00

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS (*)

Rev.Mens. inférieurs ou égal à 1067 €	Journée sans restauration	3,14
	Journée avec restauration	8,43
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	7,98
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	7,61
Rev.Mens. compris entre 1068 et 2000 €	Journée sans restauration	7,63
	Journée avec restauration	12,95
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	12,28
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	11,65
Rev.Mens. compris entre 2001 et 3000 €	Journée sans restauration	11,01
	Journée avec restauration	16,32
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	15,49
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	14,69
Rev.Mens. compris entre 3001 et 4000 €	Journée sans restauration	13,81
	Journée avec restauration	19,13
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	18,17
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	17,27
Rev.Mens. compris entre 4001 et 5000 €	Journée sans restauration	16,06
	Journée avec restauration	21,38
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	20,32
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	19,30
Rev.Mens. supérieurs à 5000 €	Journée sans restauration	18,33
	Journée avec restauration	23,64
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	22,46
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	21,33

TARIFS DU CIMETIÈRE MUNICIPAL & REPRIS DE CONCESSION

Emplacement d'une plaque au jardin du souvenir	Pour une durée de 10 ans	60,00
	Pour une durée de 10 ans	150,00
Emplacement vertical pour 2 urnes au columbarium	Pour une durée de 30 ans	750,00
	Mise en place de la seconde urne	20,00
Cavurne pour 4 urnes (maximum)	Pour une durée de 30 ans	750,00
	A chacune des mises en place des urnes suivantes	20,00
Concession	Dite "Perpétuelle" - Caveau de 4 places (maximum)	750,00
Reprise de concession	Taux de remboursement calculé sur valeur initiale (en €)	0,60
Caveau provisoire	Pour une durée de un à cinq jours consécutifs	55,00
	Par jour supplémentaire	5,00

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Personnel communal et enseignants	Repas	3,12
Enfant du personnel communal demeurant à Gressy	Repas	3,12
Enfants de la commune de Gressy	Repas	5,30
	Repas allergique	1,06
Enfants hors commune de Gressy	Repas commune de Nantouillet – (RPI)	6,83
	Repas commune de Saint-Mesmes – (RPI)	5,30
	Repas communes hors RPI	5,52

TARIFS FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS ADULTES

Intervenants rémunérés pour service en restauration	Quelle que soit la période de l'année	Gratuit
Personnes âgées avec portage à domicile		5,51

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Enfants de Gressy et hors-commune	Forfait mensuel quel que soit le nombre de jours de fréquentation	45,00
-----------------------------------	---	-------

TARIFS DE LA Garderie PÉRIS COLAIRE

Enfants de la commune de Gressy	Matin de 7:00 à 8:20	3,55
	Soir de 16:30 à 18:30	6,77
	Forfait mensuel pour tous les matins	58,32
	Soir de 18:00 à 18:30 après étude	3,55
	Forfait mensuel pour tous les soirs	111,32
	Forfait mensuel matins et soirs	121,44
Enfants hors commune de Gressy	Forfait mensuel matins et soirs après 18 heures	80,96
	Matin de 7:00 à 8:20	4,05
	Soir de 16:30 à 18:30	7,59
	Soir de 18:00 à 18:30 après étude	4,05
	Forfait mensuel pour tous les matins	65,78
	Forfait mensuel pour tous les soirs	121,44
	Forfait mensuel matins et soirs	131,56

MISE A DISPOSITION DE MOBILIER (A RETIRER LA VEILLE DE L'EVENEMENT ET A RAPPORTER LE LENDEMAIN DE L'EVENEMENT)

Mise à disposition de 1 à 50 chaises, de 1 à 10 plateaux avec tréteaux, de 1 à 5 barnums, d'un échafaudage (caution)	500,00
--	--------

Entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- émet un avis favorable à l'ensemble des dispositions tarifaires ainsi exposées
- précise que le personnel municipal pourra disposer gratuitement pour l'organisation des événements familiaux, de la salle des fêtes ou du foyer rural une seule fois par an entre le 1^{er}. Octobre de l'année N et le 30 avril de l'année N+1. Pour le reste de l'année, il sera appliqué au personnel communal le tarif réservé aux habitants du village.
- stipule que la location de la grande salle du foyer rural demeure gratuite pour y fêter les anniversaires des enfants de moins de 12 ans et uniquement le mercredi de 14 heures à 18 heures

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme
Le 30 juin 2022
Jean-Claude Geniès, Maire

